

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le seize juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 8 juin 2011, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : M. MENUCELLI, Mme THIERIOT, Mme ZUKOWSKI, M. MERLIAUD, Melle MAUNOURY, Mme JULIEN-RIVE, M. LANGLOIS

Absents : M. BOUCHER qui a donné pouvoir à M. MENUCELLI
Mme LEBRAUD qui a donné pouvoir à Mme JULIEN-RIVE
M. HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme ZUKOWSKI
Mme DUGUET

M. MERLIAUD est nommé secrétaire de séance.

L'ensemble du Conseil Municipal adresse ses vœux de prompt rétablissement à leur collègue Hélène DUGUET.

On passe à l'ordre du jour.

1. Travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public « Enfouissement réseaux Bourg 2^{ème} tranche » Délib.n°19/2011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basses tensions (BT) et sur les réseaux d'éclairage publics (EP),

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

Le Syndicat assure:

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation.
- la surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commandes relatifs à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ses marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV **sur la base du coût réel des travaux d'éclairage public**, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies. Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur :

L'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat, Energies Haute-Vienne;

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des voix :

APPROUVE l'avant projet définissant les conditions techniques;

DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Enfouissement réseaux Bourg 2ème tranche » au lieu-dit Le Bourg.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

2 . Enfouissement des réseaux de télécommunication Bourg 2^{ème} tranche

Délib.n°20/2011

Monsieur LE MAIRE, expose au Conseil Municipal :

VU la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

VU la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004

VU les statuts du **SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE** qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

VU le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat, Energies Haute-Vienne, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offre à la collectivité concernée comme suit :

Option 1 : L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'opportunité :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement du Bourg 2^{ème} tranche le **SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE**.
- de choisir l'option définissant le régime de propriété.
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires et à lui demander de procéder aux études préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de M. le Maire et retient l'option 1, à savoir :

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques qu'il a créé sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

3. Achat parcelles Captage Cailloux Doux

Délib.n°21/2011

M. le Maire fait part de la possibilité d'acquérir 2 parcelles situées dans le périmètre rapproché du Captage des Cailloux Doux, permettant ainsi un meilleur contrôle de sa protection. Ce sont les parcelles A 180 de 2590 m2 et A 181 de 4200 m2 situées au Cailloux Doux appartenant à M. Jean CITERNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- approuve cette acquisition pour la somme de 1358 € (soit 2000 €/ha) qui se fera sous la forme d'un acte administratif
- charge M. le Maire de signer tout document pour sa réalisation.

4. Vente de parcelles

Délib.n°22/2011

M. le Maire fait part de la demande de M. Galan CARRILERO d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à la Commune afin d'agrandir sa propriété des Combettes dans le but principal de développer la culture du châtaignier.

Ces parcelles sont les suivantes :

Section	n°	Lieu dit	contenance en m2
A	18	Puy la Rivière	6970
A	24	Puy la Rivière	1140
A	51	Puy la Rivière	5170
A	59	Puy la Rivière	1860
A	113	Perrier de Regeas	3305
A	240	Le Fondreaud	390
A	244	Le Fondreaud	4720
A	259	Le Fondreaud	640
A	260	Le Fondreaud	2540
A	261	Le Fondreaud	1780
A	262	Le Fondreaud	1780
A	263	Le Fondreaud	2020
A	264	Le Fondreaud	1800
A	267	Le Fondreaud	720
A	280	Les Combettes	3530
A	282	Les Combettes	1945
TOTAL			40310

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la vente de ces terrains à M. Galan CARRILERO pour la somme de 4 031 € (soit 1000 €/ha).
- charge M. le Maire de toute démarche et de la signature de tout document, dont l'acte administratif, pour sa réalisation

5. Echange de chemins à Barabant

M. le Maire fait part de la demande de M. Thierry FOUCAUD qui souhaiterait un échange de chemin autour de sa propriété à Barabant. Deux autres propriétaires étant concernés, ils seront contactés.

6. Enfouissement du réseau électrique à la Combe

Suite aux travaux d'enfouissement du réseau électrique à la Combe, le Conseil Municipal estime qu'il serait souhaitable d'enterrer les lignes jusqu'aux habitations, mais ne peut s'engager financièrement sur l'étude de ces travaux, les ressources de la Commune ne le permettant pas.

7. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Délib.n°23/2011

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Haute-Vienne pour ce qui concerne son appartenance à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Pour le reste, le conseil ne saurait s'immiscer dans des décisions qui ne lui apparaissent pas de sa compétence.

8. Travaux de grosses réparations voirie communale 2011

Délib.n°24/2011

M. le Maire fait part du devis de l'entreprise SIORAT concernant les travaux de grosses réparations sur divers voies communales qui s'élève à 20 781,40 € HT soit 24 854,55 € TTC. Afin de l'aider à réaliser ces travaux il propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au taux maximal au titre de la dotation aux grosses réparations de voirie.

Cette dépense pourrait ainsi être financée :

Subvention Conseil Général (55%) : 11 430,00 €

Autofinancement : 9 351,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- sollicite une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général pour financer ces travaux
- approuve le financement de cette dépense
- charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette demande

9. Nouveau matériel informatique mairie

Délib.n°25/2011

Afin que le secrétariat puisse travailler dans de meilleures conditions, M. le Maire propose l'acquisition et l'installation de deux tours pour PC avec le logiciel Microsoft Office 2010.

Deux offres sont parvenues en Mairie :

- Sérénité Informatique : 1 058,95 € HT soit 1 303,13 € TTC
- ARENES Informatique : 1 195,65 € HT soit 1 430,00 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- retient l'offre de Sérénité Informatique
- charge M. Le Maire de signer tout document nécessaire à sa réalisation
- dit que cette dépense sera budgétisée en investissement par le virement de crédits suivants :

<i>Articles et Opérations budgétaires Investissement 2011</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>	<i>Diminution des crédits de dépenses</i>
Enfouissement réseaux Bourg Haut art.2315 P0083		1 304,00 €
Matériel Informatique Mairie 2011 art.2183 P0092	1 304,00 €	

10. Problèmes d'accès internet

Délib.n°26/2011

M. le Maire propose, compte tenu des problèmes de connexion internet et de couverture de la téléphonie mobile, de solliciter M. le Préfet pour son avis et son intervention auprès des services concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

11. SAGE
Délib.n°27/2011

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux qui lui est présenté, en souhaitant pour autant, que la réglementation s'appuie sur une analyse de bon sens en privilégiant notamment la prévention à la répression dans un secteur qui ne peut être pointé comme le mauvais élève de la classe.

12. Réfection de l'assainissement de la maison COUPET

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de rénover le système d'assainissement individuelle de la maison COUPET, en location, sise au Bourg.

13. La lettre d'information de la Commune devrait paraître courant juillet.

14. Le plan canicule des services de l'Etat est relancé.

15. La Fête des associations aura lieu le 18 Juin.

16. Le concours photos n'aura pas lieu cette année. Il se déroulera l'année prochaine sur une semaine et 2 week-end. Seule l'exposition photos des jeunes du Centre Educatif fermé de Moissannes aura lieu du 4 au 17 juillet. Elle sera agrémentée de quelques clichés de photographes amateurs locaux.

L'ordre du jour étant clos, aucun public n'étant présent, la séance est levée à 22 h 25.